

Vatican II

a- Déclaration sur les relations de l'Église catholique avec les religions non chrétiennes. Nostra aetate :

L'Église catholique ne rejette rien de ce qui est vrai et saint dans ces religions. Elle considère avec un respect sincère ces manières d'agir et de vivre, ces règles et ces doctrines qui, quoiqu'elles diffèrent sous bien des rapports de ce qu'elle-même tient et propose, cependant reflètent souvent un rayon de la vérité qui illumine tous les hommes. Toutefois, elle annonce, et elle est tenue d'annoncer sans cesse, le Christ qui est « la voie, la vérité et la vie » (Jn 14, 6), dans lequel les hommes doivent trouver la plénitude de la vie religieuse et dans lequel Dieu s'est réconcilié toutes choses.

b- Décret sur l'activité missionnaire de l'Église. Ad gentes, chapitre 1, § 7 :

La raison de cette activité missionnaire découle de la volonté de Dieu, qui « veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité. Car il n'y a qu'un seul Dieu, et un seul médiateur entre Dieu et les hommes, l'homme Jésus Christ, qui s'est livré en rançon pour tous (1 Tm 2, 4-5) ; « et il n'existe de salut en aucun autre » (Ac 4, 12). Il faut donc que tous se convertissent au Christ, connu par la prédication de l'Église, et qu'ils soient eux aussi incorporés par le baptême à l'Église, qui est son Corps. Car le Christ lui-même, « en enseignant en termes formels la nécessité de la foi et du baptême (cf. Mc 16, 16 ; Jn 3, 5), a du même coup confirmé la nécessité de l'Église dans laquelle les hommes entrent par le baptême comme par une porte. C'est pourquoi les hommes ne peuvent être sauvés qui, n'ignorant pas que l'Église a été fondée comme nécessaire par Dieu par l'intermédiaire de Jésus Christ, n'auront cependant pas voulu y entrer ou y persévérer ». Bien que Dieu puisse par des voies connues de lui amener à la foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu (He 11, 6) des hommes qui, sans faute de leur part, ignorent l'Évangile, la nécessité incombe cependant à l'Église (cf. 1 Co 9, 16) – et en même temps elle en a le droit sacré – d'évangéliser, et par conséquent son activité missionnaire garde, aujourd'hui comme toujours, toute sa force et sa nécessité .

Source : http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/index_fr.htm